

Contrat d'engagement mutuel

Viande de Bœuf et de Veau de lait

Mai à Octobre 2016 – Amap de l'Entre-Pots

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Tableau des commandes

En fonction du poids total, le prix est ajusté à la livraison. Le nombre maximal de colis de veau est fixé à 15. En fonction de la croissance des animaux, les dates peuvent se décaler de + ou - 15 jours.

Viande	Tarif	24/05/16	05/07/16	Total
Boeuf barbecue 5 kilos	75,00 €			
Boeuf barbecue sous vide 5 kilos	82,50 €			

Viande	Tarif	28/06/16	Total
Steacks hâchés 1 kilo	15,50 €		
Steacks hâchés 3 kilos	39,00 €		

Viande	Tarif	30/08/16	12/10/16	Total
Steacks hâchés 1 kilo	15,50 €			
Colis de veau 5 kilos	72,50 €			
Colis de veau sous vide 5 kilos	80,00 €			

Viande	Tarif	06/09/16	Total
Colis de boeuf * ou Boeuf barbecue * 5 kilos	65,00 € ou 72,50 €		
Colis de boeuf * ou Boeuf barbecue * sous vide 5 kilos	72,50 € ou 82,50 €		

(* le type de produit sera confirmé avant le 6/09)

Total de la commande : _____ € , réglé en ... fois

Entourer les dates de pose des chèques : **01/06 – 01/07 - 01/08 – 01/09 – 1/10**

Les chèques sont à l'ordre de GAEC du Pis Vert.

N° des chèques : _____

Fait en 2 exemplaires à _____ le / / 2016

Signatures : L'adhérent

Le producteur

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne de l'Entre-Pots

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP :

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de viande de bœuf et de veau de lait dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de l'Entre-Pots, auprès du producteur **David Barroux (GAEC du Pis Vert – Les Giraudes – 69590 – Pomeys – 06 82 88 15 54 – david.barroux@gmail.com)**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts de l'AMAP de l'Entre-Pots et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (Inscription sur le planning lors des distributions).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement temporaire ou définitif (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur :

David Barroux s'engage à produire de la viande de veau et de bœuf dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Il s'engage également à alimenter tous ses animaux avec une nourriture sans OGM.

Il s'engage à approvisionner les adhérents en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Contenu d'un colis :

veau : escalope, blanquette, rôti, côte, foie de veau

bœuf : bourguignon, beef, pot-au-feu, braisé, rôti, côte, entre-côte, filet ou faux-filet

bœuf spécial barbecue : le pot-au-feu est remplacé par des saucisses

Article 4 : Distributions :

Lieu de distribution : Bar l'Entre-Pots, place Jules Guesde, 42000 St Etienne

Horaires de distribution : Les mardi soir (sauf mardi férié) de 19h à 20h

Fréquence de distribution : Tous les mois (cf. tableau commandes et règlements).

Rappel du rôle de l'AMAP

L'association AMAP de l'Entre-Pots agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents. Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne. Elle participe au réseau des AMAP de la Loire.